

Compte rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2010

Conseillers présents : 25

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 2

Murielle Fée pouvoir à Catherine Quignon, Soizick Molinier pouvoir à David Minard.

Absents excusés : 2

Micheline Roger, Wilfried Larcher.

Séance ouverte à 18 h 00.

*

*

J. Heintz : Serait-il possible d'observer une minute de silence à la mémoire Monsieur André Browet, Ancien Conseiller Municipal, décédé le 6 mars 2010.

Mme Le Maire : Oui.

*

*

1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Compte rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2009

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3) Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Présentation des différentes orientations du PADD par Madame Laurence Lefebvre. (*Dès réception de son compte rendu, il vous sera transmis*).

Débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu les dispositions du décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme notamment ses articles L.123.1 et L.123.9,

Vu les dispositions de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2008, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et engageant la concertation préalable,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L.123.1 susvisé, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Madame le Maire rappelle que ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou réhabiliter, identifier les espaces ayant une

fonction de centralité existants, à créer ou développer, prévoir les actions et opérations à mettre en oeuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publiques, les entrées de ville, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et le cas échéant, le renouvellement urbain.

Après en avoir débattu, le conseil municipal établit le compte rendu point par point de ce débat :

1. Gestion cohérente du développement du centre ville et des zones urbanisées excentrées:

a. Centre ancien :

- Valorisation du patrimoine, Prise en compte des périmètres liés au Monuments Historiques,
- Préservation des caractéristiques architecturales,
- Gestion des constructions existantes dans le bâti ancien.

b. Faubourgs :

- Gestion des constructions existantes,
- Urbanisation des dents creuses dans les zones du bâti récent en périphérie du noyau ancien.

c. Bâti récent :

- Gestion de l'existant,
- Urbanisation des dents creuses.

d. Gestion des constructions isolées : des extensions, modifications, constructions d'annexes, réhabilitations, changement d'affectation seront autorisées.

2. Gestion des équipements publics : développement et pérennité :

a. Délocalisation des services techniques ?

b. Mise en valeur du prieuré, changement de destination,

c. Valorisation d'anciens locaux administratifs, Requalification du tribunal,

d. Réalisation d'une structure multi-accueil.

3. Pérennisation des activités industrielles, artisanales et commerciales existantes :

a. Développement économique sur l'ensemble de MONTDIDIER et plus particulièrement sur le secteur Est du territoire,

b. Développement et évolution de la zone industrielle,

c. Gestion et développement de la zone commerciale,

d. Requalification de la rue Maurice Leconte : mixité d'occupation du sol, activités et habitat.

4. Pérennisation des établissements de santé et services d'accompagnement à la personne :

a. Gestion du pôle hospitalier,

b. Pérennisation des établissements de santé.

5. Création de liaisons douces entre les équipements publics et le centre ville et entre quartiers :

a. Voie verte : support de liaisons douces,

b. Création de liaisons douces entre quartiers.

6. Gestion des entrées de commune :

a. En terme de limite d'urbanisation,

b. Intégration visuelle des futures constructions.

7. Requalification de certaines voiries suivant les projets d'urbanisation :

a. Requalification de la voie desservant les activités économiques, zone industrielle,

b. Aménagement et redynamisation de la rue Maurice Leconte.

8. Protection des zones agricoles :

- a. Pérennisation des corps de ferme en activité,
- b. Gestion des franges entre le domaine agricole et urbain.

9. Développement de l'urbanisation :

- a. Accueillir de nouvelles zones d'habitat pour dynamiser la population,
- b. Répondre à la demande en logements,
- c. Organiser le développement dans un principe de mixité sociale et urbaine,
- d. Dynamisation de la rue Maurice Leconte : enjeu de développement, mixité d'occupation du sol, habitat et commerces,
- e. Création d'un quartier axé sur le Développement Durable.

10. Valoriser la présence de la gare :

- a. Création d'une zone de stationnement lié à la gare,
- b. Création d'un quartier axé sur le Développement Durable,
- c. Prise en compte de l'espace ferroviaire présent sur le territoire de MONTDIDIER.

11. Poursuivre les équipements valorisant le développement durable :

- a. Création d'une station de méthanisation,
- b. Création d'une plateforme bois.

12. Développer le tourisme :

- a. Mise en valeur de la coulée verte, Vallée des Trois Doms,
 - Accueil d'habitats légers de loisirs dans la coulée verte,
 - Aménagement d'aires de loisirs.
- b. Création de cheminements piétonniers pour la découverte du patrimoine bâti, architectural et naturel,
- c. Prise en compte du camping.

13. Protection des espaces naturels remarquables :

- a. Recensement des bois, haies, alignements d'arbres,
- b. Intégration des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique,
- c. Préservation des espaces boisés classés.

14. Protection de l'environnement et du cadre de vie :

- a. Gestion des eaux pluviales et usées,
- b. Végétalisation des zones d'extension,
- c. Organisation des déplacements doux.

15. Protéger les biens et personnes :

- a. Prise en compte du PPR : zone de contraintes fortes,
- b. Intégration du périmètre de recul par rapport aux éoliennes.

Et décide de mettre à disposition du public, dans le cadre de la concertation préalable, le document de présentation du projet de développement et d'aménagement durable.

Le conseil prend acte de ces communications.

4) Comptes Administratifs 2009 - Affectation des résultats - Ville

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 - Dressé par cette dernière,

- vote le Compte Administratif de l'exercice 2009,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2008	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 677 619, 55 P Recettes 1 152 953, 93	Q=Recettes O=P-O +475 334, 38	R=M+N+Q
Investissement	-608 458, 49		+30 988, 37			-102 135, 74
Fonctionnement	A 1 426 740, 93	B 938 122, 51	C 201 474, 73			D=A-B+C 690 093, 15

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2009</u> (si D excédent)	D 690 093, 15 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H 102 135, 74 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I 102 135, 74 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2009</u> (si D en excédent)	D 587 957, 41 €
Déficit à reporter (D 001)	

5) Comptes Administratifs 2009 - Affectation des résultats - Eau

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2009,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2008	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 83 670, 00 P Recettes 23 336, 00	Q=Recettes O=P-O -60 334, 00	R=M+N+Q -67 732, 09
Investissement	-63 832, 93		56 434, 84			
	A	B	C			D=A-B+C
Fonctionnement	146 379, 80	146 379, 80	272 510, 88			272 510, 88

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2009</u> (si D excédent)	D 272 510, 88 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H 67 732, 09 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I 67 732, 09 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2009</u> (si D en excédent)	D 204 778, 79 €
Déficit à reporter (D 001)	

6) Comptes Administratifs 2009 - Affectation des résultats - Assainissement

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2009,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1=	Virement à la section	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du
-------------------	------------------------	-----------------------	------------------------	---------------------------	---------------------------------	--

	2008	d'investissement	année N			résultat
	M		N	O Dépenses	Q=Recettes	R=M+N+Q
Investissement	106 425, 16		16 849, 59	3 116 682, 07	O=P-O	
				P Recettes	+199 048, 93	322 323, 68
				3 315 731, 00		
Fonctionnement	A	B	C			D=A-B+C
	255 099, 82		136 213, 21			391 313, 03

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2009</u> (si D excédent)	D 391 313, 03 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2009</u> (si D en excédent)	D 391 313, 03 €
Déficit à reporter (D 001)	

7) Comptes Administratifs 2009 - Affectation des résultats - PSI

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2009,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2007	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses	Q=Recettes	R=M+N+Q
Investissement	-3 832, 00		-21 676, 61	P Recettes	O=P-O	
						-25 508, 61
Fonctionnement	A	B	C			D=A-B+C
	42 456, 68	3 832, 00	-13 784, 44			24 840, 24

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2009</u> (si D excédent)	D 24 840, 24 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H 24 840, 24 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I 24 840, 24 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2009</u> (si D en excédent)	D
Déficit à reporter (D 001)	

Demande la clôture du budget et l'affectation du déficit au budget principal.

8) Comptes Administratifs 2009 - Affectation des résultats – Annexe n°2 Métafix

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2009,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2008	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-23 511, 90		-1 048, 63	P Recettes		-24 560, 53
Fonctionnement	A 49 582, 80	B 23 511, 90	C -13 982, 56			D=A-B+C 12 088, 34

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2009</u> (si D excédent)	D 12 088, 34 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H 12 088, 34 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I 12 088, 34 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2009</u> (si D en excédent)	D
Déficit à reporter (D 001)	

9) Comptes Administratifs 2009 - Affectation des résultats – Annexe n°6 Zone Industrielle

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2009,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2008	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	M		N	O Dépenses P Recettes	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Fonctionnement	A -32 049, 63	B	C -4 179, 76			D=A-B+C -36 229, 39

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2009</u> (si D excédent)	D
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H

Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2009</u> (si D en excédent)	D
Déficit à reporter (D 001)	-36 229, 39 €

10) Comptes Administratifs 2009 - Affectation des résultats – Annexe n°7 Hôtel d'Entreprises

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2009,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2008	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	M		N 31 982, 51	O Dépenses 204 315, 00 P Recettes	Q=Recettes O=P-O -204 315, 00	R=M+N+Q -172 332, 49
Fonctionnement	A	B	C -11 882, 93			D=A-B+C -11 882, 93

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2009</u> (si D excédent)	D
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2009</u> (si D en excédent)	D

C. Wyttyneck : Le prix de l'eau n'a pas augmenté depuis que nous avons repris la gestion, nous avons créé 4,5 emplois, le service fonctionne particulièrement bien, de plus, les comptes sont bénéficiaires alors que la SAUR nous présentait tous les ans des comptes en déficit.

11) Comptes de gestion du Receveur

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires Ville, Eau, Assainissement, Annexe n°1 (PSI), Annexe n°2 (Métafix), Annexe n° 6 (Zone Industrielle) et Annexe n°7 (Hôtel d'entreprises) de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

12) Bilan des acquisitions et ventes d'immeuble

En application de l'article 11 de la loi n°95 127 du 08/02/1995 sur les marchés publics et les délégations des services publics.

Le Maire fait lecture du bilan des opérations immobilières réalisées par la commune sur le territoire de Montdidier pour l'année 2009 à annexer au Compte Administratif qui constitue la politique immobilière de l'année considérée.

Ventes :

Terrain à bâtir cadastré AO n° 146 au lieudit « chemin de Lignières » pour une contenance totale de 6 ha 15 a 60 ca – à la Maison du CIL – SA d'HLM dont le siège est à Saint Quentin 12 bd Roosevelt au prix de 78 278.17 €.

Terrain rue Jean Jaurès – parcelle AK 221 d'une contenance d'1 a 59 ca à Mme EVRARD Mireille au prix de 318 €.

Terrains – chemin de la Tanise :

Parcelle AO 143 à Mr LEJEUNE Denis d'une contenance de 92 m² au prix de 184 €,

Parcelle AO 144 à Mr LHEREUX Thierry d'une contenance de 301 m² au prix de 602 €,

Parcelle AO 145 à Mr MALHERBE Christophe d'une contenance de 300 m² au prix de 600 €.

Acquisitions :

Terrains – lieudit Faubourg Saint Médard :

Parcelle AC 237 d'une contenance de 18 a 95 ca à Mr GUENARD Christian au prix de 3790 €,

Parcelle AC 132 d'une contenance de 2 a 40 ca aux Consorts DEBEAUPUIS au prix de 480 €.

Terrain lieudit « Au Bosquet de la Madeleine » cadastré ZI pour 29 ca aux Consorts LOQUET au prix de 300 €.

13) Bilan des marchés publics – année 2009

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-joint le relevé des marchés publics passés en 2009.

Budget communal

MARCHES DE SERVICES						
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de Notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme de réhabilitation thermique sur les 5 écoles communales	Procédure adaptée	EURL Sandrine TELLIER	80250 AILLY SUR NOYE	24/02/09	92 565,00€	110 707,74€
		Cabinet DEKNUYDT	80500 MONTDIDIER			
		CLIMTHERM	80044 AMIENS CEDEX 1			
Révision générale du plan local d'urbanisme	Procédure adaptée	ESPAC URBA	76260 EU	03/07/09	29 700,00€	35 521,20€
Mission SPS Réhabilitation thermique école du Prieuré	Procédure adaptée	VERITAS	80044 AMIENS	09/07/09	7 800,00€	9 328,80€

MARCHES DE TRAVAUX						
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Réhabilitation thermique école du Prieuré	Procédure adaptée	Lot n°1 Bardage :	80500 MONTDIDIER	09/07/09	Tranche ferme : 109505,15€	130968,16€
		SARL LEMAITRE Bruno				
		Tranche conditionnelle 58699,73€				
		Lot n°2 Menuiseries extérieures :	80500 MONTDIDIER	09/07/09	Tranche ferme : 189 057,05€	226 112,23€
	SARL LEMAITRE Bruno					
	Tranche conditionnelle 66 392,85€	79 405,85€				
		Lot n°3 Maçonnerie	80500 MONTDIDIER	09/07/09	Tranche ferme : 34 481,50€	41 239,87€
	SARL LEMAITRE					
	Tranche conditionnelle 14 059,85€	16 815,58€				

		Lot n°4 Electricité : Ets FONTAINE	60420 TRICOT	09/07/09	Tranche ferme : 1909,00€ Tranche conditionnelle 1122,00€	2283,16€ 1341,91€
		Lot n°5 Couverture Ets OBERT	80500 GUERBIGNY	09/07/09	Tranche ferme : 4881,98€ Tranche conditionnelle 2862,10€	5838,85€ 3423,07€
		Lot n°6 Chauffage ventilation Ets MISSEWARD QUINT	80000 AMIENS	09/07/09	Tranche ferme : 62647,94€ Tranche conditionnelle 7258,78€	74926,94€ 8681,50€
Réparation des voies communales	Procédure adaptée	DESGRIPPES	02820 MAUREGNY EN HAYE	10/07/09	14 470,00€	17 306,12€
Réaménagement d'un bâtiment industriel sur le ZI La Roseraie	Procédure adaptée	Lot n°1 Maçonnerie SARL LEMAITRE Lot n°2 Electricité SIDEM Lot n°3 Désenfumage ESSEMES	80500 MONTDIDIER 80081 AMIENS 02250 MARLES	03/12/09 03/12/09 04/12/09	72500,14€ Option 2 : 778,50€ 76900,00€ 35926,00€	86710,17€ Option 2 931,09€ 91972,40€ 42967,50€

MARCHES DE FOURNITURES

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Marché de produits d'entretien et d'hygiène	Procédure adaptée	Lot n°1 : Brosserie Lot n°3 : Hygiène Lot n°5 : sacs poubelles SARL GERMIN Lot n°2 : Petit matériel PRODECO Lot n°6 : Sel et lessives Picardie Hygiène	60420 FRESTOY VAUX 60202 COMPIEGNE 80084 AMIENS CEDEX 2	06/01/09 06/01/09 06/01/09	Marché à bons de commande	
Marché de fournitures de bureau	Procédure adaptée	Lot n°1 : Ecriture Lot n°2 : Classement Lot n°3: Papier enveloppe OFFICE DEPOT Lot n°4: Cartouche d'encre ACIPA	60300 SENLIS 43120 MONISTROL	06/01/09	Marché à bons de commande	

			SUR LOIRE	02/02/09	
Marché de fournitures scolaires	Procédure adaptée	Lot n°1: Fournitures de bureau : DUCLERCQ MAJUSCULES	80100 ABBEVILLE	27/03/09	Marché à bons de commande
		Lot n°2 : Fournitures scolaires : LA VICTOIRE	59337 TOURCOING	27/03/09	
		Lot n°3 : Manuels scolaires : CUC	94200 IVRY SUR SEINE	27/03/09	

Assainissement

MARCHES DE TRAVAUX						
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Travaux de remise à niveau de la station d'épuration	Marché négocié	WANGNER ASSAINISSEMENT	78114 MAGNY LES HAMEAUX	30/07/09	Tranche ferme 2 891 968,00€ Tranche conditionnelle 98 032,00€	Tranche ferme 3 458 793,73€ Tranche conditionnelle 117 246,27€

MARCHES DE SERVICES						
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de Notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Enlèvement et prise en charge des graisses et des sables de la STEP	Procédure adaptée	Lyonnaise des eaux	02200 SOISSONS	26/06/09	Marché à bons de commande	
Entretien et curage des ouvrages d'assainissement	Procédure adaptée	Lyonnaise des eaux	02200 SOISSONS	26/06/09	Marché à bons de commande	
Epandage des boues	Procédure adaptée	TERRALYS SUEZ	80600 DOULLENS	15/07/09	Marché à bons de commande	

Eau

MARCHES DE FOURNITURES						
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Marché de fournitures en fontaineries, compteurs et regards	Procédure adaptée	Lot fontaineries : SOCCA Lot compteurs et regards HYDROMECA	80000 AMIENS 62860 MARQUION	06/07/09 06/07/09	Marché à bons de commande	

Le conseil prend acte de ces communications.

14) Débat d'orientation budgétaire 2010

Je vous rappelle que, selon les dispositions législatives, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat doit avoir lieu, au sein de l'assemblée délibérante, sur ses orientations générales. Le débat d'orientation budgétaire s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales.

Il ne débouche ni sur un vote ni sur une délibération comportant le moindre effet positif ou décisionnel.

Toutefois, le conseil municipal doit prendre acte de la tenue de cette discussion sous forme d'une délibération qui permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Budget Principal

Programmes inscrits au budget 2009 en cours à ce jour

Réhabilitation de l'école et du réfectoire du Prieuré

Révision du Plan Local d'Urbanisme - présentation du PADD

Orientations et Programmes 2010

Bâtiments scolaires

Cette année la réhabilitation de l'école Victor Hugo va être lancée peut être même l'école Cardenier

Estimation des travaux 850 000 € HT

Les aides financières obtenues sont de l'ordre de 80 % :

Subventions obtenues : Adème, Région, Fédér et Département

Bâtiments communaux – ancien Tribunal

Le bâtiment du Tribunal appartient à la ville, il avait été mis à la disposition de l'Etat (Ministère de la Justice) il y a 23 ans, aujourd'hui les clés nous ont été rendues.

Il est nécessaire d'étudier sa future destination.

L'accueil périscolaire et du mercredi seront fort probablement utilisateurs d'une partie des locaux.

Equipements sportifs

La ville est dotée de différents équipements sportifs où l'on peut pratiquer de nombreux sports (3 gymnases, 2 salles de gymnastique, tennis couverts et découverts, des terrains de football et un terrain de rugby) .L'athlétisme manque d'équipements d'autant plus que le Collège et le Lycée envisagent de développer ce sport au sein de leurs établissements via les sections UNSS.

Une étude pourrait être envisagée pour remettre à niveau le gymnase Pasteur et aménager une piste d'athlétisme, la création terrain de saut en longueur, de saut à la perche, d'un saut en hauteur, d'un lancer de javelot, d'un lancer de poids collectif, ainsi que d'autres terrains et aussi d'obtenir le maximum d'aides financières.

Etude d'accessibilité des établissements recevant du public.

La loi 2005.102 du 11 février 2005 complétée par le décret 2006-1657 fixent les règles pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Un plan de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), de la voirie et des espaces publics doit être entrepris.

Voirie et Eclairage Public

Des travaux de voirie seront réalisés rues Ballin, Saint Exupéry, Georges Amson ainsi que les passages piétons du centre ville.

La Communauté de Communes réalisera une partie de la rue Jean Labordère ainsi que la rue Gouillart. De ce fait, la commune entreprendra les travaux d'éclairage public de la rue Jean Labordère.

Action en faveur des jeunes

A la rentrée de septembre, un chèque « Montdi'loisirs » d'un montant de 15 € pourrait être attribué à tous les enfants de Montdidier entrant au Cours Préparatoire lui permettant de s'inscrire à un club sportif ou culturel, ainsi qu'une carte d'adhérent au RIG.

Prévisions budgétaires 2010 – Budget Principal

La particularité cette année est la suppression par l'Etat de la Taxe Professionnelle (loi 2009 – 1673 du 30 décembre 2009)

L'année 2010 est une année de transition :

- 2010 - mise en œuvre de la réforme pour les entreprises
- 2011 - mise en œuvre de la réforme pour les collectivités locales

En 2010 l'Etat compense le relai de la TP, les entreprises seront imposées à la CET (Contribution Economique Territoriale) et la IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)

La CET est mise en place à compter de 2010 et versée aux budgets des collectivités territoriales à compter de 2011. La base servant de référence sera votée par le Conseil Municipal avant le 1/10/2010, le taux avant le 15/04/2011.

Jusqu'en 2009 les ressources fiscales de la commune étaient composées de :

- Taxe d'Habitation
- Foncier Bâti
- Foncier Non Bâti
- Taxe Professionnelle

A compter de 2011, les ressources seront composées de :

- CFE – contribution économique territoriale + frais de gestion
- FB – FONCIER BÂTI
- FNB – foncier non bâti + frais de gestion
- TH – taxe d'habitation + frais de gestion + TH départementale revenant à la commune
- TasCom – taxe sur les surfaces commerciales
- IFER – imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- CVAE – cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Cette année il est proposé d'équilibrer le budget sans augmentation de la fiscalité,

Taxe d'habitation	13.48 %
Taxe Foncière Bâti	13.85 %
Taxe Foncière Non Bâti	31.50 %
Cotisation foncière des entreprises (1 ^o composante)	8.27 % (compensée par l'Etat)
Cotisation foncière des entreprises (2 ^o composante)	0

Produit attendu 1 458 095 €

Majoré des compensations de l'Etat de :

Cotisation foncière à taux constant	595 357 €
Allocations compensatrices	205 598 €

L'excédent 2009 est de 587 957 €.

La DGF est de 1 413 648 € en diminution de 7350 €

Les dépenses et les recettes de fonctionnement devraient s'équilibrer à environ 6 300 000 €

Dépenses

- Charges à caractère général	1 900 000 €
- Charges du personnel	3 270 000 €
- Autres charges de gestion courante	460 000 €

- Charges financières	220 000 €
- Charges exceptionnelles+amortissement	130 000 €
- Virement à la section d'investissement	320 000 €

	6 300 000 €

Recettes

- Produit des services	240 000 €
- Impôts et taxes	2 300 000 €
- Dotations et participations	2 500 000 €
- Autres produits de gestion courante	320 000 €
- Atténuation des charges (personnel + ICNE)	350 000 €
- Produits exceptionnels - Transfert de charges	10 000 €
- Excédent reporté	580 000 €

	6 300 000 €

Les dépenses et recettes d'investissement

Les programmes individualisés sont de l'ordre de :

- Bâtiments scolaires	850 000 €
- Eclairage public	90 000 €
- Voirie	350 000 €
- Equipements sportifs	600 000 €
- Aménagement du Tribunal	400 000 €

Les dépenses non individualisées

Dépenses diverses (travaux- fournitures)	240 000 €
Remboursement annuité d'emprunt (capital)	535 000 €

Le financement

- Subventions acquises (bâtiments scolaires)	350 000 €
<i>Pour les autres dossiers (sports et bâtiments) les subventions sont à solliciter.</i>	
- Emprunts + fonds propres+subventions à venir -	1 900 000 €
- FCTVA+TLE	
- Excédent + amortissement)	815 000 €

Budgets Annexes

Il faut rappeler que depuis la municipalisation des services Eau et Assainissement, les prix de facturation n'ont pas subi de hausse, et que nous arrivons à sortir un excédent non négligeable, ce qui va permettre d'investir pour le service de l'eau, le renouvellement de 800 branchements plomb et pour l'assainissement la réhabilitation de la station d'épuration sans augmentation pour le consommateur.

Eau

Le compte administratif laisse apparaître un excédent global de 204 778 €.
Les travaux des 800 branchements plomb démarreront dès l'accord de la subvention DGE.

Assainissement

Le compte administratif laisse apparaître un excédent global de 713 636 €,
Les travaux de la station démarrent en avril.

Budget Annexe n° 1 (PSI)

Le bâtiment ayant été vendu à la Sté PSI, le budget sera clôturé.

Budget Annexe n°2 (Métafix)

Actuellement une partie du bâtiment est libre. Des travaux importants sont à réaliser. Un entrepreneur est sur le point de l'acquérir au prix de 150 000 €.

Il est en attente des financements.

Budget annexe n°6 Zone Industrielle

Une aide financière de 30 000 € sera versée à la SICADAP pour son installation dans les locaux appartenant à M Maillet.

Dans le cadre de la révision du PLU la zone industrielle devra évoluer....

Budget annexe n°7 – Hôtel d'entreprises

En 2009 nous sommes devenus propriétaires du bâtiment (ex usine SIMOP).

Ce bâtiment a été scindé en 4 zones. Des travaux d'investissement de l'ordre de 220 000 € ont été réalisés. A ce jour, les 4 zones sont occupées.

Suite à cet exposé, le Conseil prend acte qu'il a bien été fait application des articles 11 et 15 de la loi d'orientation n° 92.125 du 5 février 1992.

15) Ouverture ligne de trésorerie

Vu la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie interactive, après avis favorable de la commission de finances,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de MONTDIDIER décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive », dans les conditions suivantes :

Montant :	700 000 €
Durée :	un an
Taux d'intérêt :	T4M + marge de 0.70 %
Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle
Commission d'engagement :	aucune

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office auprès du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne de Picardie, et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

16) Garantie d'emprunt au profit de la Maison du CIL

Le conseil s'est engagé en 1999 par délibérations n° 541 et 542 du 11 mars à garantir les prêts contractés par la SAPI Habitat :

contrat 9808101A	Caisse d'Épargne	en cours à ce jour	390 620.50 €
contrat 9808101A	Caisse d'Épargne	en cours à ce jour	16 027.71 €
contrat 0916340	CDC - C.D.C	en cours à ce jour	677 149.99 €
contrat 0916340	CDC - C.D.C	en cours à ce jour	39 605.61 €

La MAISON DU CIL, qui envisage l'acquisition du patrimoine de la SAPI Habitat demande la position de notre commune sur l'éventuel transfert de cette garantie à leur profit.

Sur proposition du Maire, après avis de la Commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête le principe de reconduire sa garantie des prêts ci-dessus énoncés au profit de la Maison du Cil – sa d'HLM dont le siège social est 12, bd Roosevelt – 02100 Saint Quentin.

17) Autorisation de poursuite permanente

A la demande du Receveur Municipal de Montdidier, devant les difficultés à recouvrer les impayés concernant les différents budgets de la collectivité,

après avis de la Commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne à la Trésorerie de Montdidier, sur l'ensemble des budgets,
 - une autorisation permanente de poursuite allant jusqu'à la saisie incluse, sans limitation de montant,
 - fixe le seuil minima d'encaissement à 5 €.

18) Enquête publique - programme d'aménagement et entretien des rivières, Avre, Trois Doms et Braches

Une enquête publique est lancée par le Préfet de la Région Picardie du 22 mars au 23 avril 2010 inclus sur la demande du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Avre d'autorisation et de déclaration d'intérêt général suivant le code de l'environnement sur le programme d'aménagement et d'entretien des rivières Avre, Trois Doms et Braches.

Sur proposition du Maire, après avis en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil,

- Emet un avis favorable à ce projet.

27 votants

26 pour

1 contre (M. Wyttyneck)

19) Enquête publique- Société Nouvelle d'Abattage de Montdidier

La SNAM, avenue de la petite Vitesse à Montdidier a sollicité l'autorisation d'augmenter l'activité de son établissement d'abattage d'animaux et de le porter à 7 000 tonnes par an. Le Préfet de la région Picardie a lancé une enquête publique du 22 mars au 22 avril inclus.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil,

- émet un avis favorable à ce projet.

27 votants

26 pour

1 abstention (M. Wyttyneck)

20) Aide financière à la SICADAP

Les dirigeants de la SICADAP, dans le cadre du développement de leur entreprise souhaitent délocaliser une partie de leur activité dans le bâtiment de la Zone Industrielle appartenant à Monsieur MAILLET.

En 2007 l'entreprise a conditionné 160 millions d'œufs, en 2008 214 millions et en 2009 230 millions.

De 55 personnes mi 2007 l'effectif se stabilise fin 2009 à 80 salariés.

Cette délocalisation aura pour avantage :

- de sécuriser le risque de trajet du personnel (la départementale étant étroite et sinueuse),
- d'assurer une perspective de développement,
- de soulager le trafic sur la départementale de 80 %.

Un investissement d'environ 3. 776 millions d'euros est prévu 1.300 pour la partie achat du bâtiment et aménagement, dont 450 000 € pour le décaissement du terrain et l'aménagement de la voirie lourde.

Des aides financières sont sollicitées :

de la commune de Montdidier	30 000 €
de la Communauté de Communes	30 000 €
du Conseil Général	60 000 €

Sur proposition du Maire, après avis de la Commission de finances, le Conseil, à l'unanimité,

- accepte de verser à la SICADAP, SICA des aviculteurs de Picardie dont le siège social est à Hameau de Framicourt – 80500 Fontaine sous Montdidier, une aide financière de 30 000 €.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget primitif du Budget Annexe n° 6 – Zone Industrielle.

21) Subvention exceptionnelle

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- devant les difficultés rencontrées par le Tennis Club de Montdidier, accepte de verser, dans l'urgence, une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

22) Demande d'aide financière au titre de la DGE pour le changement des branchements « plomb »

Par délibération N°209 du 2 décembre 2009, le Conseil a sollicité une aide financière pour le changement de 790 branchements en plomb, comme le prévoit la loi, c'est-à-dire avant 2013.

A ce jour, en application du code des marchés publics une procédure adaptée a été lancée.

L'entreprise retenue est DESGRIPPES 12, rue Jean Moulin 02820 – MAUREGNY EN HAYE.

Le montant des travaux est estimé au minimum à 865 050 HT pour 790 branchements simples, sachant que suivant les spécificités de chaque branchement un bordereau de prix est joint au marché.

Sur proposition du Maire, après avis de la Commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Annule la délibération susvisée.
- Arrête le plan de financement, à savoir :

<i>Montant des travaux</i>	<i>865 050 HT</i>
<i>Aide financière dans le cadre de la DGE au taux de 25%</i>	
<i>sur un plafond de 800 000 €</i>	<i>200 000 €</i>
<i>solde par emprunt et fonds libres</i>	<i>665 050 €</i>

- Fixe le début des travaux au 2^o trimestre 2010 pour une durée de 2 à 3 ans, suivant l'avancement des chantiers et la réfection des chaussées,
- sollicite l'aide de l'Etat, au titre de la DGE à hauteur de 200 000 €,
- atteste le non commencement des travaux à ce jour,
- s'engage à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

J. Heintz : Avec un intervenant extérieur c'est peut être un peu particulier aujourd'hui, mais le conseil un peu plus tard à 19 heures, cela me convient mieux.

Mme Le Maire : C'est ce que l'on fait d'habitude. Mais là, avec la présentation du PADD, nous pensions que se serait plus long.

J. Heintz : Que pensez-vous faire pour le mur abîmé de cette salle ?

Mme le Maire : Il y avait une fuite donc nous avons fait réparer la toiture maintenant il faut assécher le mur.

J. Heintz : Pensez-vous remettre en état cette fresque ?

Mme le Maire : Oui, mais pas dans l'immédiat.

23) Communications du Maire

Arrêté du 8 décembre 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le contrat NE60529 signé avec les Sociétés FIMACOM et AMEC SPIE COMMUNICATIONS est arrivé à échéance ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un nouveau contrat de location ;

Considérant la proposition de FIMACOM et SPIE COMMUNICATIONS ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat de location maintenance sera signé avec la Société (FIMACOM) GE Capital Equipement Finance dont le siège social est 52, avenue des Champs-Pierreux 92736 Nanterre et la société SPIE COMMUNICATIONS dont le siège social est Allée de la Pépinière Bâtiment Fagus Centre Oasis 80044 Amiens, pour une durée de 2 ans, payable en 8 trimestres de 1773,80€ HT à terme échu.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 08 décembre 2009
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 11 décembre 2009

Arrêté du 8 décembre 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 15 novembre 2006 nous autorisant à passer un contrat de maintenance avec la Sté Micronergie pour le logiciel NERGIE RECAV ;

Considérant que ledit contrat arrive à expiration le 31/12/2009 et qu'il y a lieu d'assurer la maintenance du logiciel NERGIE RECAV ;

Vu la proposition établie par la Sté Micronergie ;

ARRÊTÉS

Article 1. – Un contrat d'entretien n° 59840110 sera signé avec la Sté Micronergie SAS dont le siège social est situé à Saint André de Sangonis (34725) ZAE « La Garrigue », avec effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 3 ans.

Article 2. – Le montant annuel du contrat s'élève à 465,50€ HT

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 08 décembre 2009
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 11 décembre 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu notre arrêté du 11/12/2007 nous autorisant à passer un contrat de maintenance avec la Sté I2G – Ingénierie de l'Informatique Géographique, pour une durée d'un an à compter du 01/01/2009 ;

Considérant que ledit contrat arrive à expiration le 31/12/2009 et qu'il y a lieu d'assurer la maintenance des logiciels CADA-MAP, gestion du cadastre et URBA-MAP, suivi des dossiers d'urbanismes ;

Vu la proposition établie par la Sté I2G ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat sera signé avec la Sté I2G, Ingénierie de l'Informatique Géographique 55, boulevard de Strasbourg – 59000 Lille, pour une durée d'une année à compter du 01/01/2010.

Article 2. – Le montant de la redevance annuelle est de 1844,30€ H.T.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 08 décembre 2009
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 11 décembre 2009

Arrêté du 4 décembre 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat de vérification périodique réglementaire des appareils de levage, manutention, machine et équipements de protection individuelle contre les risques de chute en hauteur pour le service d'eau et d'assainissement ;

Vu la proposition de l'APAVE ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat de vérification périodique sera signé avec CETE APAVE Nord Ouest demeurant rue de la Croix de Pierre 80000 AMIENS pour la vérification périodique réglementaire des appareils de levage, manutention, machines et équipements de protection individuelle contre les risques de chute en hauteur pour le service d'eau et d'assainissement.

Article 2. – Le montant du contrat est fixé à 179.40€ TTC.

Article 3. – La durée du contrat est fixée à 36 mois à compter de la date de signature.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 04 décembre 2009.
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 11 décembre 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 21 décembre 2006 autorisant le maire à signer un contrat pour l'assurance flotte automobile avec GROUPAMA ;

Considérant qu'il y a eu lieu d'effectuer des mouvements de véhicules au sein de la flotte automobile ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un avenant n°2 au contrat d'assurance sera signé avec Groupama, Agence de l'Oise, 8 avenue Victor Hugo à Beauvais (60008).

Article 2. – Le montant prévisionnel de la redevance annuelle est de 7493,71€ TTC.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 18 décembre 2009
Le Maire

Catherine Quignon

Arrêté du 31 décembre 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le service de l'eau et l'assainissement a du se doter d'un progiciel pour la facturation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une licence Oracle supplémentaire;

Vu la proposition de Visa Informatique ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat de support technique n°O4019 pour licence oracle sera signé avec Visa Informatique, 29 boulevard du 11 novembre à Loudun (86200).

Article 2. – Le montant de la redevance annuelle est de 30.00€ HT.

Article 3. – Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010, renouvelable par reconduction expresse.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 31 décembre 2009
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 8 janvier 2010

Arrêté du 7 janvier 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la ville de Montdidier doit prendre un prestataire pour la dératissage des eaux pluviales et usées ;

Considérant qu'après consultation des entreprises PROLIFERE a fait la meilleure proposition;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat sera signé avec la société PROLIFERE située 11, rue du Chemin Vert à MONTDIDIER (80500) pour la dératissage des eaux pluviales et usées.

Article 2. – Le présent marché est passé pour un an à compter de la date de signature.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 07 janvier 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 12 janvier 2010

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,
Considérant qu'un repas antillais est prévu le samedi 13 février 2010,

A R R E T O N S

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Adulte	Enfant	Adhérent Adulte	Adhérent Enfant
Repas Antillais	30 €	12 €	25 €	12 €

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,
Montdidier le 12/01/2010
Le Maire,

Arrêté du 8 janvier 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le contrat de location n°N0046392 pour le photocopieur Sharp ARM 165 de la police municipale arrive à échéance ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne marche du service de renouveler ce matériel ;

Vu la proposition financière de la BNP Paribas Lease Group dont le siège est 46-52 rue Arago, 92823 Puteaux Cedex;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat de location pour 1 photocopieur de marque Sharp MXM 160D sera signé avec la BNP Lease Group pour une durée de 5 ans payable en 20 trimestrialités à terme à échoir de 165.00€ HT.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 08 janvier 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 26 janvier 2010

Arrêté du 19 janvier 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu le contrat de location établi avec la BNP Paribas – Lease Group pour la location de 1 photocopieur Sharp MXM 160D pour la police municipale;

Vu la proposition de la société SERIANS SAS – Amiens ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la maintenance de ce photocopieur ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans sera signé avec SERIANS SAS 13, rue Alfred Catel BP 0236 – 80002 Amiens cedex.

- SHARP MXM 160D

au prix de 0.70€ HT le 100, avec une moyenne de base trimestrielle de 3 000 copies.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 19 janvier 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 26 janvier 2010

Arrêté du 19 janvier 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 07 janvier 2010 autorisant le maire à signer un contrat de dératisation des eaux pluviales avec la société PROLIFERE à Montdidier (80500) ;

Considérant que cette société est en cessation d'activité et qu'il a lieu de signer un contrat avec une autre société;

Vu la proposition de la société PRESTHYGIA ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat sera signé avec la société PRESTHYGIA située 19, rue Jean Michel à MERICOURT L'ABBE (80800) pour la dératisation des eaux pluviales et usées.

Article 2. – Le présent marché est passé pour un an à compter de la date de signature renouvelable par reconduction expresse.

Article 3. – Le montant annuel de la prestation s'élève à 1480.00€ HT.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 19 janvier 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 26 janvier 2010

Arrêté du 19 janvier 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au maire ;

Vu l'arrêté du 18/01/2007 autorisant le Maire à signer un contrat de location entretien d'une machine à affranchir pour les services administratifs avec la SECAP ;

Considérant que ce contrat est arrivé à échéance ;

Vu la proposition de la société SECAP – PITNEY BOWES;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat de location entretien pour une balance postale électronique sera passé avec la SECAP Groupe Pitney Bowes – Immeuble le Triangle 9, rue Paul Lafargue – 93217 Saint Denis Cedex pour une redevance annuelle de 333.45€ HT.

Article 2. – Un contrat de location entretien pour une machine à affranchir de type DP300 sera passé avec la SECAP pour une redevance annuelle de 412.00€ HT.

Article 3. – La durée du contrat est fixée à 5 ans.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 19 janvier 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 26 janvier 2010

Arrêté du 19 janvier 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune doit procéder à la mise en place d'un process obligatoire de lutte contre les rongeurs et de désinsectisation de la cuisine centrale Victor Hugo ;

Vu la proposition de la société PRESTHYGIA ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat sera signé avec la société PRESTHYGIA située 19, rue Jean Michel à MERICOURT L'ABBE (80800) pour la dératisation et la désinsectisation de la cuisine centrale Victor Hugo.

Article 2. – Le présent marché est passé pour un an à compter de la date de signature renouvelable par reconduction expresse.

Article 3. – Le montant annuel de la prestation s'élève à 549.00€ HT.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 26 janvier 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 26 janvier 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 30 janvier 2007 autorisant le maire à signer un contrat avec la société SIGNATURE pour la fourniture de signalisation verticale ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle consultation la société SES Sécurité et signalisation a fait une proposition intéressante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société SES Sécurité et Signalisation, 35, rue du Danemark BP 57267 à Tours Cedex 2 (37072) pour les lots 1 (Plaques de rues), 2 (Signalisation panneaux de police) et 3 (Signalisation temporaire).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/02/2010, renouvelable 2 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 28 janvier 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 4 février 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 28 décembre 2007 autorisant le maire à signer un contrat avec la société DSC pour le lot n°1 (plomberie sanitaire) du marché de fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société LEBLANC a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société LEBLANC, 7bis, rue Alfred Catel ZAC de Montières à Amiens Cedex 1(80016) pour le lot 1 (Plomberie - Sanitaire).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/02/2010, renouvelable 1 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 28 janvier 2010.
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 4 février 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 28 décembre 2007 autorisant le maire à signer un contrat avec la société WURTH pour le lot n°2 quincaillerie du marché de fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société LEGALLAIS a fait une proposition intéressante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société LEGALLAIS, 7, rue d'Atalante CITIS à Hérouville Saint Clair (14200) pour le lot 2 (Quincaillerie).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/02/2010, renouvelable 1 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 28 janvier 2010.
Le Maire

Catherine Quignon

Arrêté du 28 janvier 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 28 décembre 2007 autorisant le maire à signer un contrat avec la société SANELEC pour le lot n°3 (fournitures électriques) dans le marché de fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société SANELEC a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société SANELEC Espace industriel nord, 11, avenue Roger Dumoulin à AMIENS Cedex 2 (80046) pour le lot 3 (Fournitures électriques).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/02/2010, renouvelable 1 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 28 janvier 2010.
Le Maire

Catherine Le Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 4 février 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins annuels de la commune en fournitures de bois pour les besoins des services techniques ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société DISPANO a fait une proposition intéressante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société DISPANO rue de la Haie Plouvier, à LESQUIN (59813) pour le lot 4 (Fourniture de bois).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/02/2010, renouvelable 1 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 28 janvier 2010.
Le Maire

Catherine Le Quignon

Arrêté du 28 janvier 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 28 décembre 2007 autorisant le maire à signer un contrat avec la société Quincaillerie Picarde pour le lot outillage de voirie dans le marché de fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société Guillebert a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société Guillebert 3, rue Jules Verne à RONCHIN (59790) pour le lot 7 (Outillage).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/02/2010, renouvelable 1 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 28 janvier 2010.
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 4 février 2010

Arrêté du 28 janvier 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 28 décembre 2007 autorisant le maire à signer un contrat avec la société Sigmakalon Distribution, le Comptoir Seigneurie Gauthier pour le lot peinture du marché de fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant que le marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société PAILLE a fait une proposition intéressante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société PAILLE, 38, rue Richard Vian à Saint Chéron (91530) pour le lot 6 (Peinture/Outillage du peintre).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/02/2010, renouvelable 1 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Perceptrice sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 28 janvier 2010.
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 4 février 2010

Arrêté du 28 janvier 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 28 décembre 2007 autorisant le maire à signer un contrat avec la société ORE pour le lot peinture route du marché de fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant que le marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société 3SE a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société 3SE, ZA du Bon Puits, BP 123 à Saint Sylvain d'Anjou (49481) pour le lot 7 (Peinture route).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/02/2010, renouvelable 1 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Perceptrice sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 28 janvier 2010.
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 4 février 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 30 janvier 2007 autorisant le maire à signer un contrat avec la société FIRE L pour la fourniture et maintenance des extincteurs ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle consultation la société Sécurité Matériel Incendie a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société Sécurité Matériel Incendie, 65, rue du Colonel Fabien à Saint Quentin (02100) pour le lot 1 (Maintenance des extincteurs) et le lot 2 (Fourniture des extincteurs).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/02/2010, renouvelable 2 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 28 janvier 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Arrêté du 28 janvier 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 30 janvier 2007 autorisant le maire à signer un contrat avec l'entreprise SARL Loquet pour les dépannages sur les bâtiments communaux (couverture) ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence l'entreprise SARL Loquet a fait une proposition intéressante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec l'entreprise SARL Loquet, 68, rue de la gare – Faverolles (80500) pour le lot 3 (Intervention sur la toiture).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/02/10, renouvelable 2 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 28 janvier 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 4 février 2010

Arrêté du 28 janvier 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 30 janvier 2007 autorisant le maire à signer un contrat avec l'entreprise Philippe Gervais pour les dépannages sur les bâtiments communaux (plomberie et chauffage) ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence l'entreprise Philippe Gervais a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec l'entreprise Philippe Gervais, ZI la Roseraie – Montdidier (80500) pour les lots 1 (Intervention en plomberie et sanitaire), 2 (Intervention sur le chauffage).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/02/10, renouvelable 2 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 28 janvier 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 4 février 2010

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,

Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,

Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,

Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,

Considérant que le relais inter-génération organise une sortie à la Patinoire d'Amiens le jeudi 18 février 2010,

A R R E T O N S

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestation	Adulte	Enfant jusqu'à 16 ans	Adhérent Adulte	Adhérent Enfant Jusqu'à 16 ans
Patinoire du 18/02/2010	3 €	3€	1 €	1 €

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Percepteur sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,
Montdidier le 3 février 2010
Le Maire,

Arrêté du 4 février 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la Ville ;
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants ;
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation ;
Considérant que la Ville organise un séjour en Espagne du 20/09 au 29/09/2010 à l'Hôtel Rosamar 4**** à Lloret de Mar et qu'il y a lieu de fixer les tarifs ;

ARRETONS

Article 1. Le prix du séjour, en pension complète y compris le transport est fixé à 338 € payable en 1, 2, 3, 4 ou 5 fois :

- à l'inscription	68 €,
- le 04/05/2010	68 €,
- le 08/06/2010	68 €,
- le 06/07/2010	67 €,
- le 03/08/2010	67 €.

Article 2. Le supplément facultatif sera facturé :

- chambre individuelle	165, 00 €,
------------------------	------------

Article 3. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 4. Madame la Directrice Générale des Services et Mademoiselle la Receveuse Perceptrice sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires
Montdidier, le 16 août 2017
Le Maire

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 28 décembre 2007 autorisant le maire à signer un contrat avec la société Quincaillerie Picarde pour le lot outillage de voirie dans le marché de fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société Guillebert a fait une proposition intéressante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société Guillebert 3, rue Jules Verne à RONCHIN (59790) pour le lot 5 (Outillage).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/02/2010, renouvelable 1 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 05 février 2010.
Le Maire

Catherine Quignon

Annule et remplace l'arrêté de délibération
en date du 28 janvier 2010
reçu à la Sous-préfecture le 04 février 2010

Reçu en Sous Préfecture
Le 8 février 2010

Arrêté du 12 février 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que dans le cadre de ses animations, la commune désire organiser une croisière du 07/11/2010 au 16/11/2010 ;

Vu la proposition de la société AMI CLUB ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat sera signé avec la société AMI CLUB située Avenue Léopold III, 371 B-7134 Péronnes-Lez-Binche pour une croisière ayant lieu du 07/11/2010 au 16/11/2010.

Article 2. – Le prix du voyage est fixé à 955€ par personne en cabine intérieure. En supplément : assurances bagages, annulation et rapatriement +60€, chambre individuelle en cabine intérieure +470€, cabine extérieure avec hublot 1045€ (+540€ si cabine individuelle), cabine extérieure avec balcon 1130€ (+610€ si cabine individuelle), cabine extérieure avec balcon supérieur 1230€ (+670€ si cabine individuelle).

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 12 février 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 23 février 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la Ville ;
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants ;
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation ;
Considérant que la Ville organise une croisière sur le Costa Pacifica du 07 au 16 novembre 2010 et qu'il y a lieu de fixer les tarifs ;

ARRETONS

Article 1. Le prix de la croisière, en pension complète y compris le transport est fixé à 955 € payable en 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 fois :

- à l'inscription	120 €,
- le 29/03/2010	120 €,
- le 28/04/2010	120 €,
- le 28/05/2010	119 €,
- le 29/06/2010	119 €,
- le 30/07/2010	119 €,
- le 30/08/2010	119 €,
- le 30/09/2010	119 €.

Article 2. Les suppléments seront facturés :

- chambre individuelle	470, 00 €,
- les assurances bagages, annulation et rapatriement	60, 00 €.

Article 3. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 4. Madame la Directrice Générale des Services et Mademoiselle la Receveuse Perceptrice sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires
Montdidier, le 16 août 2017
Le Maire

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Arrêté du 22 février 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne gestion de la collectivité de souscrire un contrat d'assistance juridique ;

Vu la proposition présentée par Me Jean-Claude BENIZEAU, Avocat à la cour d'appel de Paris, spécialiste en droit public ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat d'assistance juridique des Collectivités Territoriales sera signé avec Me Jean-Claude BENIZEAU, Avocat à la cour d'appel de Paris, domicilié 21, rue Amiral Robert 14470 Courseulles sur Mer.

Article 2. – La présente convention prendra effet au 1^{er} mars 2010. Le coût annuel est fixé à la somme forfaitaire de 3 800.00€ TTC payable par moitié au 31 août 2010 et au 28 février 2011.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 22 février 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 26 février 2010

Arrêté du 15 mars 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 21 décembre 2006 autorisant le maire à signer un contrat d'assurance responsabilité civile de la commune avec la SMACL à Niort;

Considérant que la masse salariale a évolué depuis la signature du contrat ;

ARRETONS

Article 1. – Un avenant n°3 au contrat sera signé avec la SMACL, 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031) pour l'assurance de responsabilité civile avec une cotisation à verser au titre de l'avenant de 181.80€ TTC.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 15 mars 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 19 mars 2010

Arrêté du 18 mars 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, donnant délégations au Maire ;

Considérant que dans le cadre des classes de découvertes l'école Victor Hugo souhaite effectuer un séjour à Saint Clément des Baleines du 17 mai au 21 mai 2010 ;

Vu la proposition du Village Vacances ODESIA ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat sera signé avec le village vacances ODESIA ILE DE RE– Saint Clément des Baleines (17790) pour un séjour du 17 mai au 21 mai 2010.

Article 2. – Le montant du séjour est fixé à 4 045.00€ TTC.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 18 mars 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 19 mars 2010

Arrêté du 18 mars 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 24 janvier 2007 autorisant le maire à signer un contrat avec la société SCREG pour la fourniture de matériaux de voirie ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société SCREG a fait une proposition intéressante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commandes sera signé avec la société SCREG, ZAL de Saint Sulpice – Route de Saint Quentin à Ham (80400) pour la fourniture de voirie : lot 1 : matériaux en vrac et lot 2 : enrobés.

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la date de notification, renouvelable 2 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 18 mars 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 19 mars 2010

Arrêté du 18 mars 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 24 janvier 2007 autorisant le maire à signer un contrat avec la société SCREG pour la fourniture de matériaux de voirie ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société BEAURAIN a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société BEAURAIN, ZI – Rue André Durouchez à Amiens Cedex 2(80000) pour la fourniture de voirie : lot 3 : matériaux en béton.

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la date de notification, renouvelable 2 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 18 mars 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 19 mars 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 21 décembre 2006 autorisant le maire à signer un contrat pour l'assurance flotte automobile avec GROUPAMA ;

Considérant qu'il y a eu lieu d'effectuer des mouvements de véhicules au sein de la flotte automobile ;

ARRÊTONS

Article 1. – Un avenant n°3 au contrat d'assurance sera signé avec Groupama, Agence de l'Oise, 8 avenue Victor Hugo à Beauvais (60008).

Article 2. – Le montant prévisionnel de la redevance annuelle 2010 est de 8053.56€ TTC.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 18 mars 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 19 mars 2010

∂∂∂∂∂∂∂∂∂∂∂∂∂∂∂∂∂∂∂∂

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 35.